

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juin 2018**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 5 juin 2018.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoint(s) au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / M. BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / MM. CLOSSET Christian / DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / DATTOLICO Isabelle / MM. FRITSCH Romain / GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / M. MEDER Joseph / Mme PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : MM. BARILLON Rémi / Mmes ECKENDOERFFER Caroline / EBERLE-SCHULER Christelle.

Procurator(s) : Mme ECKENDOERFFER Caroline qui a donné pouvoir à Mme WEBER Sophie.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2018
 - Décision Budgétaire Modificative N° 1
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
- Traversée de Marlenheim - Versement d'un fonds de concours de la Ville de Marlenheim (solde du fonds de concours)
 - Demande(s) de subvention
 - Modification Marchés - Espace d'Animations Culturelle et Touristique
- Délégation permanente au Maire – Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Reprise baux de location - Fermages 2016-2025
 - Vente de terrain / Avis des Domaines
- Mise en conformité RGPD - Convention avec le CDG67
- Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion (risque santé)
 - Création de poste
 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire - Écoles Maternelle et Élémentaire
- Adhésion au Groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs
 - Convention création et gestion d'un livre-service
- Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale - Infructuosité
 - Compte-rendu annuel d'activités de Réseau GDS pour l'exercice 2017
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal. Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, il informe le Conseil du décès ce jour de M. Pierre Mehl, Adjoint au Maire de la Commune de 1977 à 2001, et propose en hommage d'observer une minute de silence.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale de Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09/04/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2018 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

36/2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de

- voter les crédits suivants :

SECTION	SENS	ARTICLE	PROGRAMME	FCT	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement	Dépenses	673	/	01		8 000
Fonctionnement	Recettes	73211	/	01		8 000
Fonctionnement	Dépenses	615231	/	822		50 000
Fonctionnement	Dépenses	023	/	01	50 000	
Investissement	Dépenses	2152	203	824	50 000	
Investissement	Recettes	021	OFI	01	50 000	

Il précise que ces mouvements budgétaires ont pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 qui s'élève dorénavant :

- en section de fonctionnement à **3 432 000 €**
- en section d'investissement à **2 653 000 €**(reports et nouveaux crédits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition.

37/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

MATERIEL DE TRANSPORT

- ☛ Offre de Niess Agriculture d'un montant de **22.500 € HT** pour l'acquisition d'un tracteur New Holland.

La dépense sera imputée sur le C/21571-173.

MOBILIER ET MATERIEL ADMINISTRATIF

- ☛ Offre des Ets Axians de **1.451 € HT** pour le logiciel de sauvegarde du système et des bases de données de l'Hôtel de Ville (licences).

La dépense sera imputée sur le C/2051-190.

AUTRE MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE

- ☛ Offre des Ets GHM pour l'acquisition de mobilier urbain (bancs et corbeilles) d'un montant de **8.400 € HT**.
- ☛ Offre de Oeliotec de **19.000 € HT** pour l'acquisition d'une désherbeuse eau chaude.
- ☛ Offre des Ets A2S de **4.830 € HT et 2.975 € HT** pour l'acquisition de garnitures de brasserie et de chaises pliantes destinées au Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux".

La dépense sera imputée sur le C/2188-194.

TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

- ☛ Offres des Ets Nandy et Atelier Peintures & Matières d'un montant respectifs de **2.608 € HT et 21.900 € HT** pour les travaux de faux-plafond et la rénovation de la peinture et du revêtement de sol du couloir ouest de l'Ecole Maternelle.

La dépense sera imputée sur le C/21312-198.

TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

- ☛ Offre des Ets Braun d'un montant de **11.500 € HT** pour le remplacement des portes ouest du préau de l'École Élémentaire.
- ☛ Offre de l'Atelier Funrock de **1.460 € HT** pour la fourniture et pose de 4 stores occultants à l'École Élémentaire.

La dépense sera imputée sur le C/21312-199.

AMENAGEMENTS ANNEXES VOIRIE

- ☛ Offre des Ets Keller de **4.950 € HT** pour la réfection des escaliers en grès (accès Mairie et Église).

La dépense sera imputée sur le C/2152-203.

38/2018 - TRAVERSEE DE MARLENHEIM – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE MARLENHEIM (SOLDE DU FONDS DE CONCOURS)

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % du solde de l'opération,
- Vu** la délibération N°36/2018 de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble adoptant le plan de financement définitif de l'opération "Travaux d'aménagement de la traversée de Marlenheim",

Vu la délibération N° 23/2018 du 9/04/2018 d'approbation du budget de l'exercice 2018,

Considérant que la Ville de Marlenheim participe financièrement aux travaux d'aménagement de la traversée de Marlenheim par le versement d'un fonds de concours,

Considérant également que la Ville de Marlenheim a déjà versé des acomptes d'un montant de 904 724,78 €,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du plan de financement définitif de l'opération et sur le montant définitif du fonds de concours versé par la Ville de Marlenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *adopte le plan de financement définitif de l'opération qui se présente comme suit :*

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
		FC TVA	
Année 2009	261,21 €	2009 : 15,482 %	40,44 €
Année 2010	15 609,16 €	2010 : 15,482 %	2 416,61 €
Année 2011	94 164,91 €	2011 : 15,482 %	14 578,61 €
Année 2012	79 042,17 €	2012 : 15,482 %	12 237,31 €
Année 2013	546 927,08 €	2013 : 15,482 %	84 675,25 €
Année 2014	1 275 124,65 €	2014 : 15,761 %	200 972,40 €
Année 2015	813 666,84 €	2015 : 16,404 %	133 473,91 €
Année 2016	351 404,78 €	2016 : 16,404 %	57 644,44 €
Année 2017	15 773,97 €	2017 : 16,404 %	2 587,56 €
		Total FC TVA	508 626,53 €
		Subventions Conseil Départemental et autres	726 068,77 €
		Sous total recettes	1 234 695,30 €
		Solde	1 957 279,47 €
		Fonds de concours de la Ville de Marlenheim	978 639,74 €
		Solde à charge de la communauté de communes	978 639,74 €
TOTAL DEPENSES	3 191 974,77 €	TOTAL RECETTES	3 191 974,77 €

- *accepte le montant définitif du fonds de concours à verser par la Ville de Marlenheim à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble qui se détaille comme suit :*

✓ Montant fonds de concours :	978 639,74 €
✓ Acomptes déjà versés :	904 724,78 €
Solde à verser	73 914,96 €

Le crédit est prévu au budget (C/2041512).

39/2018 - DEMANDE(S) DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Appelé à voter sur l'attribution des subventions aux associations ou organismes divers,

Dans le cadre du budget 2018, le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention émanant

- de la Chorale Sainte Cécile suite à des déplacements à Rust les 3 et 11 mars derniers dans le cadre du jumelage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et en l'absence de Mme Geneviève Kapps,

- *décide d'octroyer une aide de 477 € à la Chorale au titre des frais de transport (soit 50% de la dépense),*

- de M. Gérard Blaess, Christophe Diebold et Émilie Joly, Michelle Leichtnam et Cédric Doise inscrits à l'École de Musique Intercommunale des Trois Chapelles pour l'année 2017-2018 et membres de la Batterie Fanfare St-Joseph,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de verser une participation respective de 150 €, 300 € et 300 € aux demandeurs précités.*

La dépense sera imputée sur le C/6574- ligne divers.

40/2018 - MODIFICATION MARCHES - ESPACE D'ANIMATIONS CULTURELLE ET TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-alinéa 3, disposant que la procédure de modification d'un marché public peut s'appliquer si elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues ou imprévisibles sous réserve de la limite fixée article 140-I (La modification doit être limitée à 50% du montant du marché initial et ne doit pas altérer la nature globale du contrat),

Vu les marchés de travaux de l'Espace d'Animations Culturelle et Touristique notifiés en date du 29/09/2016,

Le Maire explique

- que lors de la dépose du plancher existant, il a été constaté que celui-ci était trop détérioré ce qui entraîne une mise à neuf de ce dernier; un saut de loup pour la prise d'air neuf de la CTA a dû être rajouté (lot N° 2),
- qu'après la dépose des fenêtres, il a été constaté que, compte tenu de l'inclinaison des murs, une repose sans couvre joints extérieurs n'était pas possible (lot N° 7),
- qu'un revêtement de sol en bois plus approprié pour la valorisation du patrimoine a été retenu ainsi que la fourniture et pose d'une croix de chêne gravée dans le parquet (lot N° 10),
- que suite au choix de mise en place d'un parquet (voir ci-dessus lot N° 10), le revêtement de sol a été supprimé (lot N° 11),
- que le nettoyage et la peinture des pans de bois accompagnés de la suppression de la résine ont été jugés nécessaires (lot N° 13),
- que l'ajout d'une entretoise pour supporter le rail ouest du fait de l'adaptation du mur neuf contre la parcelle voisine est nécessaire (lot N° 19),
- qu'une modification de l'aménagement de la cour et de l'aménagement de la voirie au droit de la propriété ont fait suite au constat de l'insuffisance de la quantité de pavés conservés (lot N° 20).

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- vandalisme sur mobilier urbain rue du Général de Gaulle (324 €)
- sinistre sur candélabre rue de l'Hôpital (230 €).

42/2018 - REPRISE BAUX DE LOCATION – FERMAGES 2016-2025

Vu les explications du Maire quant à la dissolution de l'Association Foncière de Marlenheim en date du 31/12/2017, et la rétrocession du patrimoine de cette dernière à la Commune de Marlenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de reprendre les contrats de location des baux au nom de la commune,*
- *autorise le Maire à signer les contrats modifiés.*

43/2018 - VENTE DE TERRAIN / AVIS DES DOMAINES

Vu la dissolution de l'Association Foncière,

Vu la demande d'acquisition de terrain (emprise de terrain en nature de chemin) présentée par Mme Florence Michel,

Vu l'avis des Domaines n° 2018/348-257 en date du 27/03/2018 estimant la valeur vénale du terrain au prix de **50 € HT**, évaluation valable si l'opération est réalisée dans un délai de 18 mois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, L.2541-12 (4°), R.2241-1 à R.2241-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'article 10 du décret n° 86-455 du 14/03/1986,

Vu la loi N° 95-127 du 8/02/1995,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- *de céder à Mme Florence Michel domiciliée 6 rue Witthor à Marlenheim la parcelle cadastrée 560/397 de 0,21 ares à détacher de la parcelle 549/397 et la parcelle cadastrée 562/465 de 1,91 ares à détacher de la parcelle 555/465 au lieu-dit Ebenheit, soit une contenance totale de 2,12 ares au prix de 85 € l'are,*
- *d'outrepasser l'avis des Domaines compte tenu de la situation des terrains dans le vignoble,*
- *d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.*

Les frais d'acte, les frais d'enregistrement ainsi que les frais accessoires qui pourront résulter de la vente seront à la seule charge de l'acquéreur.

44/2018 - MISE EN CONFORMITÉ RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG67

Le Maire expose le point :

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit "RGPD"),
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) n° 04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux,

- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité.
- 2. Questionnaire d'audit et diagnostic**
- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission,
 - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire,
 - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.
- 3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures**
- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité,
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques,
 - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles,...).
- 4. Plan d'action**
- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.
- 5. Bilan annuel**
- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure.

- 1) documentation / information,
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes,
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures,
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise le Maire à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission,*
- *autorise le Maire à signer la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent,*
- *autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.*

45/2018 - ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION (RISQUE SANTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15/05/2018,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***décide de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et **donne** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,*
- ***autorise** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,*
- ***prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- ***détermine** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :*
 - Forfait mensuel en € par agent : 28
 - Montant brut annuel en € par agent : 336
 - Critères de modulation : selon la composition familiale

Modalités :

- Forfait mensuel pour le conjoint : 11 €
- Montant brut annuel pour le conjoint : 132 €
- Forfait mensuel par enfant : 16 €
- Montant brut annuel par enfant : 192 €.

46/2018 - CREATION DE POSTE

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire explique que pour assurer le remplacement d'un agent des services administratifs, il convient de procéder à la création d'un poste à temps complet

- d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la création du poste précité.

Le tableau des effectifs permanents de la Commune sera modifié en conséquence.

47/2018 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Vu la mise en place par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble d'une délégation de service public pour l'accueil périscolaire sur le territoire,

Appelé à se prononcer sur la mise à disposition par la Ville de Marlenheim à la Communauté de Communes des locaux situés rues des Tilleuls et des Lilas à Marlenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de conclure une convention avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, définissant les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition de la Communauté de Communes pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire, ainsi que les obligations respectives du propriétaire et du locataire et les modalités financières d'utilisation,*
- *autorise le Maire à signer ces conventions.*

La convention prendra effet le 1/1/2017, date de la fusion.

48/2018 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***décide d'adhérer*** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs,
- ***approuve*** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ***autorise le Maire à signer*** le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

49/2018 - CONVENTION CREATION ET GESTION D'UN LIVRE-SERVICE

Vu la demande de la Paroisse Protestante Wangen-Marlenheim-Nordheim,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***décide de mettre*** en place avec la Paroisse Protestante Wangen-Marlenheim-Nordheim une convention pour la création et gestion d'un livre-service situé rue des Roses, au droit du Temple Protestant,
- ***consent*** à l'installation aux frais de la commune d'une armoire à livres ainsi que d'un banc public à l'emplacement précité,

- *confie la gestion de l'armoire à livres à la Paroisse Protestante.*

La convention prendra effet le jour de la signature et sera reconduite tacitement d'année en année.

50/2018 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE – INFRUCTUOSITE

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 36,

Vu le Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 11-2°,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif au résultat de la consultation,

Le Maire explique qu'aucune offre n'a été réceptionnée dans le délai imparti par la consultation et qu'il convient d'appliquer la procédure suivante :

1. Contacter directement des fourriéristes agréés afin qu'ils présentent une offre,
2. Analyser les offres reçues par la Commission de Délégation de Service Public,
3. Désigner – par délibération – le concessionnaire et informer les candidats.

Les conditions énoncées dans la consultation initiale ne devront pas être modifiées et, sur demande, la Commune de Marlenheim devra fournir un rapport à la Commission Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *constate l'infructuosité de la consultation relative à la concession du service de fourrière automobile (Réf interne : DSP-2018-01 / Référence Dematis : 551920),*
- *autorise le Maire à chercher un prestataire selon la procédure décrite ci-dessus.*

51/2018 - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE RESEAU GDS POUR L'EXERCICE 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel d'activités réalisé par Réseau GDS pour l'exercice 2017 (évolution du nombre de points de livraison, quantités de gaz acheminées, qualité du service, description des incidents, inventaire des ouvrages et branchements, travaux réalisés, perspectives de développement et éléments financiers).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DIVERS

⇒ **Le Maire rend compte au Conseil** des dernières décisions prises par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : restructuration Multi-Accueil Hansel et Gretel de Marlenheim, renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion des périscolaires pour une durée de 5 ans, contrat de ruralité, mise en place d'un groupe de travail pour la construction d'un périscolaire pour les communes de Flexbourg, Bergbieten, Dangolsheim, Balbronn et Traenheim.

⇒ **Compte-rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : M. René GROLLEMUND, *Vice-Président Réunions de chantier hebdomadaires Espace d'Animations Culturelle et Touristique.*
Les travaux touchent à leur fin.

Dans la nouvelle aile, les sols souples sont posés et l'élaboration du schéma des clés est en cours.
Dans l'ancien bâtiment, la pose du parquet est achevée. Une étude est en cours pour la rénovation du caveau.

Réunion du 14/05/2018 consacrée au projet de rénovation par phases du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" **et Commission d'Appel d'Offres du 21/05/2018 :** M. le Maire.

24 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé une candidature. La Commission d'Appel d'Offres en a retenu 4. Il a été demandé aux candidats retenus d'intégrer dans la réflexion concernant les tranches optionnelles l'extension du complexe à l'Est (afin de passer pour la salle culturelle de 400 à 600 places) et d'étudier les possibilités d'utilisation de la mezzanine.

Les propositions d'honoraires sont à déposer pour le 27 juin 2018.

M. Romain Fritsch émet le souhait de pouvoir changer d'architecte au cours du chantier et suggère que cela se traduise dans la convention passée avec le maître d'œuvre.

Le Maire qui s'interroge sur l'intérêt de changer d'architecte en cours de projet précise que l'engagement du maître d'ouvrage se limite à la tranche ferme. Pour les tranches optionnelles, la mission se cantonnera à l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Construction, Habitat et Urbanisme (CHU-PLU) : M. le Maire

Réunion du 18/04/2018 consacrée au projet de modification du PLU et à la déclaration de projet relative à l'usine de méthanisation.

La réunion d'examen conjoint en présence des Personnes Publiques Associées aura lieu le vendredi 6 juillet 2018.

Affaires Foncières : M. le Maire

Réunion du 31/05/2018 : Examen du programme des travaux sur la voirie anciennement Association Foncière suite à la dissolution de cette dernière.

M. Romain Fritsch précise qu'il faudrait au chemin du Kreuzacker surélever sur quelques mètres au niveau de l'aire de repos le mur d'une ou deux rangées et aménager le bout de chemin pour qu'il soit plus facilement franchissable par les voitures basses.

⇒ **M. Christophe Hummel interroge** le Maire suite aux banderoles relatives à la fermeture de classe qui ont fleuri dans la commune la semaine passée.

Mme Sophie Weber rappelle la procédure et l'action de la commune dans ce dossier. Après la communication des effectifs en janvier 2018, l'Inspection a relevé qu'il manquait un élève en section monolingue et a conclu à une suppression de poste à la rentrée prochaine. Une concertation a eu lieu entre l'équipe enseignante de l'École Élémentaire, l'Association de Parents d'Élèves (APEEM) et les élus suivie d'un courrier argumenté adressé en date du 29 mars à Mme la Rectrice de l'Académie de Strasbourg pour appeler à sa bienveillance et demander un réexamen de la situation. Ce point a également été évoqué en Conseil d'École.

Mme Weber rajoute que la commune n'a pas été informée en amont de l'action menée la semaine passée (pose de banderoles, signatures d'une pétition, ...) et si la commune maintient son appui sur le fond, elle regrette la forme.

Mme Elisabeth Chaverot, opposée à cette fermeture de classe et qui à titre personnel a signé la pétition, **précise** qu'elle n'a pris connaissance de l'action projetée par l'APEEM que le matin et qu'elle ne cautionnait pas le porte à porte.

Mme Annie Arbogast rajoute que le maximum doit être fait pour éviter la fermeture du poste monolingue, la réouverture d'une classe étant très difficile à obtenir.

Les services de l'Éducation Nationale délibéreront définitivement à ce sujet le 14 juin prochain.

⇒ Afin de répondre aux interrogations des parents et enfants, **Mme Elisabeth Chaverot souhaite** savoir si un nom sera attribué à l'École de Nordheim-Marlenheim.

Mme Sophie Weber rappelle que les élèves de l'école ont planché sur ce point mais qu'il avait été décidé que la décision définitive reviendrait au Conseil Municipal de Nordheim.

⇒ **M. Daniel Fischer et Mme Isabelle Kelhetter rappellent** les manifestations des semaines à venir :

16/06 : Fête de la Musique

22/06 : Spectacle du Groupe Folklorique "Les Lys" avec les "Petits Lys"

24/06 : Fête de fin d'année de l'École de Musique des Trois Chapelles

13/07 : Fête de la Citoyenneté

30/07 : Concert "Voices"

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20 h 30.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim